

RÈGLEMENT NUMÉRO 179

RÈGLEMENT NUMÉRO 179, PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CORDER DU BOIS À L'INTÉRIEUR DE L'ASSIETTE DES CHEMINS MUNICIPAUX INCLUANT LES FOSSÉS.

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement portant sur l'interdiction de corder du bois à l'intérieur de l'assiette des chemins municipaux incluant les fossés.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 2 septembre 2003;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stéphane Marcoux, appuyé par Monsieur Sylvain Thibault et résolu que le présent règlement portant le numéro 179 soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

Le fait de laisser, de déposer du bois sur le bord du chemin public dans les fossés pour quelque raison que se soit constitue une nuisance et est prohibé;

ARTICLE 3

Après avoir reçu un avis écrit de non-conformité par la municipalité, le propriétaire en faute a 7 jours pour évacuer son bois. Le 8^e jour il devra verser une amende de 100\$. Le 14^e jour suivant l'avis écrit 200\$ et 21^e jour suivant l'avis écrit 300\$, pour un total de 600\$. Le bois sera ensuite recueilli par la municipalité. En plus de la perte de son bois le propriétaire recevra une facture pour dédommager les travaux qui ont servi à dégager l'emprise du chemin municipal.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

OBJET : Règlement numéro 179, portant sur l'interdiction de corder du bois à l'intérieur de l'assiette des chemins incluant les fossés.

Je, soussignée, Diane Beuchesne, secrétaire-trésorière de Chester-Est demeurant au 352, Olivier, Victoriaville, certifie sous déclaration officielle avoir publié l'avis public en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil, entre 10 heures et 18 heures, le 7^e jour d'octobre 2003.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 7^e jour d'octobre 2003.

SIGNÉ Diane Beuchesne

Avis de motion donné le 2 septembre 2003.
Adopté le 6 octobre 2003.
Publié le 7 octobre 2003.
Entrée en vigueur le 7 octobre 2003.

SIGNÉ
Lionel Fréchette, maire
SIGNÉ
Diane Beuchesne, secrétaire-trésorière

